

militaires, par exemple) dans le cadre d'une inspection sur place généralisée, entre autres possibilités.

Au nombre des méthodes d'inspection possibles, signalons la surveillance à partir d'un poste de contrôle, l'inspection sur place par mise en demeure et l'inspection sur place sélective. La surveillance à partir d'un poste de contrôle peut comprendre le contrôle des points d'entrée et de sortie, des missions d'observation et de liaison et le contrôle des points d'accès (voir la figure 13). Plusieurs de ces méthodes d'inspection ont été mises en application dans le cadre de la vérification des accords portant sur les missiles de croisière nucléaires de portée intermédiaire lancés à partir du sol (GLCM).

Le seul accord portant sur la limitation (et l'élimination) des GLCM est le Traité entre les États-Unis et l'URSS concernant l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de leurs missiles de plus courte portée (le Traité FNI), signé en décembre 1987. Les dispositions de ce Traité relatives à la vérification sont beaucoup plus complexes et exigent davantage de coopération que celles de l'accord SALT II.

Ce Traité prévoit en particulier la présence périodique d'inspecteurs dans les bases d'exploita-

tion de missiles et les installations de soutien des missiles, de même que la présence permanente d'inspecteurs lors de l'élimination. Il autorise également le contrôle des points d'accès d'une installation de production de missiles *balistiques* lancés à partir du sol dans chacun des pays. Toutefois, il ne renferme aucune disposition autorisant l'inspection des installations de production de missiles *de croisière*.

Le Traité FNI, comme l'Accord SALT II, renferme des dispositions favorisant l'exploitation des moyens techniques nationaux (MTN). Il y est notamment convenu :

- de ne pas faire obstacle aux MTN;
- de ne pas utiliser des mesures extraordinaires de dissimulation dans le but d'entraver la vérification.

En outre, le document prévoit des mesures de coopération devant être mises en pratique sur demande, notamment :

- ouvrir les toits de toutes les installations fixes abritant des dispositifs de lancement dans une base;
- étaler les missiles montés sur leurs dispositifs de lancement, sans avoir recours à quelques mesures de dissimulation que ce soit.